

Bachelier - Assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE	Tél : +32 (0) 10 48 29 63	Fax :	Mail : social.ln.bac@helha.be
HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS	Tél : +32 (0) 65 40 41 45	Fax : +32 (0) 65 40 41 55	Mail : social.mons@helha.be
HELHa Montignies-sur-Sambre 134 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	Tél : +32 (0) 71 20 22 80	Fax : +32 (0) 71 20 22 85	Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Montignies-sur-Sambre (HD) 134 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	Tél : +32 (0) 71 20 22 80	Fax : +32 (0) 71 20 22 85	Mail : social.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 01 : Droit			
Code	SOAS1B01AS	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p><u>HELHa Louvain-la-Neuve</u> Florence MOUFFE (florence.mouffe@helha.be) Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be)</p> <p><u>HELHa Mons - Campus</u> Mathilde DEVAUX (mathilde.devaux@helha.be)</p> <p><u>HELHa Montignies-sur-Sambre</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be) <u>HELHa Montignies-sur-Sambre (HD)</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be)</p>		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à familiariser les étudiants avec l'approche juridique et à acquérir un ensemble de notions de base.

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s) :

FS4 L'affirmation, la défense et la promotion des droits individuels et collectifs en vue de favoriser un processus d'émancipation des personnes, des groupes et des collectivités

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

- 1.1 Choisir les outils de communication adaptés aux publics et propres aux services
- 1.2 Recueillir, traiter et transmettre des informations dans le respect des règles déontologiques
- 1.3 Utiliser de manière pertinente des outils de communication diversifiés
- 1.4 Adopter le langage professionnel du secteur

- 1.5 Rédiger, synthétiser et argumenter
- Compétence 2 **INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL**
- 2.1 Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies
- Compétence 3 **INSCRIRE SA PRATIQUE DANS UNE REFLEXION CRITIQUE, CITOYENNE ET RESPONSABLE**
- 3.5 Actualiser, enrichir ses compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une optique de développement professionnel et personnel.
- Compétence 4 **IDENTIFIER, ANALYSER ET QUESTIONNER LES CONTEXTES SOCIETAUX POUR EN COMPRENDRE LES ENJEUX**
- 4.2 Identifier, décoder et articuler les courants de pensée en présence, leurs principes et leurs valeurs
- Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**
- 5.1 Clarifier les difficultés, les besoins, les demandes, les attentes, les intérêts des personnes, des groupes et des communautés.
- Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**
- 6.2 Mettre en œuvre les méthodes, les techniques et les outils d'intervention les plus appropriés et adaptés aux situations rencontrées

Acquis d'apprentissage visés

- I. Identifier et exploiter les sources juridiques de référence = compétence 1
- II. Apporter un éclairage/une orientation/une réponse juridique à une situation problématique = compétence 5 et 6

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

SOAS1B01ASA Droit 48 h / 4 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

SOAS1B01ASA Droit 40

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de cette unité d'enseignement représente une pondération de 4/60 du Bloc 1.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier - Assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax :

Mail : social.ln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit			
Code	11_SOAS1B01ASA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Florence MOUFFE (florence.mouffe@helha.be) Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

La partie 1 « Introduction au droit » doit permettre à l'étudiant-e :

- de comprendre les fondements du Droit
- de se familiariser avec l'approche juridique
- d'acquérir un ensemble de notions de base, de les comprendre et d'en découvrir l'importance
- d'acquérir les bases du raisonnement juridique

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

La partie 2 « Droit privé » doit permettre aux étudiants d'acquérir les bases en droit familial ainsi qu'en matière locative.

Les objectifs de cette partie sont :

- permettre aux étudiants d'acquérir une maîtrise suffisante des principaux aspects du droit de la famille, spécifiquement de ceux qui ont trait aux relations de couple ainsi qu'aux relations parents-enfant(s) ;
- leur donner les outils pour pouvoir faire face aux questions posées par leur public.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

A l'issue de cette partie « Introduction au droit », l'étudiant-e sera capable de :

- reconnaître et énoncer avec clarté et précision les concepts étudiés
- en définir les notions de base
- se situer dans le système judiciaire et en reconnaître les acteurs
- identifier les sources juridiques de référence
- reconnaître une problématique, la situer et y apporter la solution juridique à travers un discours rigoureux et clair pour l'usager
- distinguer le vrai du faux dans une liste d'allégations d'ordre juridique
- orienter correctement un usager vers le tribunal compétent

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

A l'issue de cette partie « Droit privé », l'étudiant-e sera capable de :

- maîtriser théoriquement les principaux concepts enseignés,

- comprendre le contenu des dispositions légales en la matière,
- identifier les sources juridiques de référence,
- résoudre divers cas pratiques en appliquant concrètement les concepts enseignés.
- distinguer le vrai du faux dans une liste d'allégations se rapportant à la matière étudiée

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

1. Introduction : le caractère nécessaire du Droit
2. Le droit positif belge
3. La vie du droit subjectif
4. L'autonomie de la volonté
5. L'organisation du pouvoir judiciaire
6. Les acteurs professionnels du procès
7. Éléments de procédure
8. La preuve en droit civil

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

La matière du droit privé est très vaste. Elle englobe en effet aussi bien le droit des contrats que celui des biens ou des personnes et de la famille. Le cours est principalement axé sur les matières ayant trait au droit de la famille car celles-ci présentent le plus de pertinence pour la formation des futurs travailleurs sociaux.

Les matières enseignées sont les suivantes :

- Réglementation juridique des relations de couple (les fiançailles, les conditions de fond et de forme du mariage, les effets du mariage, la cohabitation et le concubinage).
- Réglementation juridique des conflits au sein du couple (pour le couple marié : l'intervention du juge de paix, les différentes formes de séparation, le divorce ; pour le couple non marié : l'intervention du juge de paix et la rupture de la cohabitation légale).
- Réglementation juridique des relations parents-enfant(s) (établissement de la parenté biologique et adoptive, effet du lien juridique parents-enfant(s) et les obligations alimentaires).

Démarches d'apprentissage

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

Cours magistral

Apprentissage par la participation

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

Le cours comporte une partie théorique au cours de laquelle l'enseignante expose les concepts à l'aide de supports adéquats (textes de loi ou documents spécifiques). A l'issue de ces exposés, la possibilité est offerte aux étudiant-e-s de poser leurs questions et éventuellement d'entamer certains débats.

De plus, les principales matières enseignées font l'objet de séances d'exercices pratiques au cours desquelles les étudiants sont amenés à résoudre des cas concrets à l'aide de la théorie enseignée et éventuellement de certains documents distribués en séance.

En outre, deux cours-débats sont organisés par deux groupes de six étudiant-e-s sur des thèmes choisis par eux et dans le cadre de la matière. L'objectif est de permettre aux étudiant-e-s de présenter une matière en faisant intervenir des personnes ressources ou tout autre support jugé adéquat (reportage, interview,...). Le plan du cours est soumis à l'approbation de l'enseignante.

Dispositifs d'aide à la réussite

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

Questions-réponses ? verbaliser la pensée pour assimiler

interrogation orale et partielle sur la matière du cours précédent ? évaluation de ses acquis par l'étudiant-e

Postulat de départ : un investissement régulier de l'étudiant-e dans son étude, une présence au cours, un respect et une écoute attentive des échanges plus individuels ? « jouer le jeu » ? principe du contrat d'apprentissage

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

Enseignante à disposition des étudiant-e-s pour répondre à leurs questions tout au long de l'année au cours ou par courriel. En outre, plusieurs séances d'exercices et de préparation aux examens sont organisées.

Ouvrages de référence

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

- "Cours et tribunaux". In *Portail du Service public fédéral Justice* [en ligne]. (2011). http://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/ (Page consultée le 2 septembre 2014).
- JURIDAT : *portail du Pouvoir judiciaire de Belgique*. [en ligne]. (sans date) http://www.cass.be/index_fr.php (Page consultée le 2 septembre 2014).
- *Portail du Service public fédéral Justice* [en ligne]. (màj 2013). <http://justice.belgium.be/fr/> (Page consultée le 2 septembre 2014).
- ROBAYE R., *Comprendre le droit*, 4ème édition revue et corrigée, Charleroi, Couleur livres, 2010.
- SMETS Th., "Introduction au Droit belge". In *Site de LEGALEX Namur*. [en ligne]. (mars 2012). <http://www.avocats-legallex-namur.be/introduction-droit/introduction-droit-belge.html> (Page consultée le 2 septembre 2014).

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

Le code civil et judiciaire mis à disposition des étudiant-e-s.

Supports

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

Syllabus

Notes de cours

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

Un syllabus, des annexes ainsi que les parties du code concernées par le cours.

4. Modalités d'évaluation

Principe

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT

Examen écrit qui vérifie les connaissances livresques et l'acquisition des réflexes juridiques décrits dans les acquis d'apprentissage.

Mêmes modalités et critères pour chaque période d'évaluation.

PARTIE 2 : DROIT PRIVÉ

Les étudiant-e-s ayant préparé/organisé les débats (cf. ci-dessus les 2 groupes de 6 étudiant-e-s) se voient attribuer une note relative à leur contribution (maximum 5 points). Lors de l'examen, ils peuvent ne pas répondre à la totalité des questions de leur choix, la note précitée leur étant alors attribuée pour la partie non traitée. Cette note n'est pas divulguée aux étudiant-e-s avant l'examen. Cette note est réutilisable à la période d'évaluation de juin ou de septembre de la même année académique.

Examen écrit qui évalue le degré d'appropriation des acquis d'apprentissage.

Les étudiant-e-s pourront disposer des « annexes » communiquées par l'enseignante qui reprend des extraits des codes.

Mêmes modalités et critères pour chaque période d'évaluation.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

Dispositions complémentaires

LA PARTIE 1 INTRODUCTION AU DROIT vaut 33.3% de la note de l'activité d'apprentissage et la PARTIE 2 DROIT PRIVE vaut 66.7% de la note de l'activité d'apprentissage.

Principe général : la note de l'activité d'apprentissage DROIT est obtenue en effectuant une moyenne pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des deux parties qui la composent.

Exception

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des deux parties composant l'activité d'apprentissage, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage (quelle que soit la note obtenue pour l'autre partie).

Le principe général et l'exception en matière de pondération et de notation des 2 parties restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Evaluation du 2e quadrimestre (juin)

Dans l'hypothèse où la note globale obtenue en janvier (session dispensatoire) pour l'activité d'apprentissage DROIT n'atteint pas 10/20,

pour une (ou les deux) partie(s) pour la(les)quelle(s) l'étudiant a obtenu en janvier:

- une mention CM, PP, Z, PR ou FR :

il doit représenter l'évaluation correspondant à cette partie ;

- une note de 10/20 ou plus :

il est dispensé de la matière correspondante et voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de juin (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'activité d'apprentissage);

- une note inférieure à 10/20 :

il a le choix soit de NE PAS représenter l'évaluation de cette partie et de maintenir ainsi la note obtenue en janvier ; soit de REMETTRE EN JEU cette note en représentant l'évaluation en juin.

En cas d'ajournement pour l'activité d'apprentissage à l'évaluation du 3e quadrimestre (septembre),

Dans l'hypothèse où la délibération du jury de juin n'a pas validé l'ensemble de l'activité d'apprentissage,

pour une (ou les deux) partie(s) pour la(les)quelle(s) l'étudiant a obtenu en juin :

- une mention CM, PP, Z, PR ou FR :

il doit représenter l'évaluation correspondant à cette partie;

- une note de 10/20 ou plus :

il est dispensé de la matière correspondante et voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de septembre (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'activité d'apprentissage);

- une note inférieure à 10/20 :

il doit OBLIGATOIREMENT représenter en septembre l'évaluation correspondant à cette partie.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).